

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE LUCIEN CLOSSON

Attribution de places de stationnement permanentes rue Lucien Closson

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article les articles L 325-1, R417-10, et R417-12 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin de faciliter le stationnement des véhicules de la Police Nationale, il convient de réglementer le stationnement de façon permanente face au 4 rue Lucien Closson.

ARRETE

Article 1er : PERIMETRE DU STATIONNEMENT

De façon permanente, trois places de stationnement seront réservées exclusivement aux véhicules de la Police Nationale de Chelles, face au 4 rue Lucien Closson.

Article 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la fourrière par les forces de Police Nationale et Municipale en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Article 3 : SIGNALISATION et MATERIALISATION DES EMPLACEMENTS

La signalisation réglementaire et la matérialisation des emplacements seront effectués par les services de la Ville.

Article 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et de la matérialisation des emplacements par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur JUNK, Cabinet du Maire,
- Monsieur BONNOT, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de CHELLES,
- Monsieur DUFLOS, Direction des Equipements Publics,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles,

Brice RABASTE,
Maire de Chelles.



Affiché le

02 MARS 2017

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois